

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 8

MARDI 27 JANVIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 JANVIER 2015

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 19 décembre 2014.....	203
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 5/2015 relatif au recrutement sans concours d'un adjoint administratif (Arrêté du 19 janvier 2015)	203
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire) (Arrêté modificatif du 22 janvier 2015)	204
FOIRES - PLACES - MARCHES	
Organisation de l'épreuve de sélection des artistes postulant pour obtenir un emplacement sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 janvier 2015)	204
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Revalorisation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris (Arrêté du 18 janvier 2015)	206
RESSOURCES HUMAINES	
Nomination dans un emploi de Directeur Général des Services.....	207
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 ouverte, à compter du 13 novembre 2014, pour un poste.....	207
Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014	207
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 20 janvier 2015)....	207
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 20 janvier 2015)....	208
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 0009 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015).....	208
Arrêté n° 2015 T 0070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 janvier 2015)	208
Arrêté n° 2015 T 0078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vauvenargues et avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 ^e et 18 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015).....	209
Arrêté n° 2015 T 0083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015).....	209
Arrêté n° 2015 T 0085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Colmar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015)	210
Arrêté n° 2015 T 0089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 21 janvier 2015)...	210
Arrêté n° 2015 T 0091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015)	211
Arrêté n° 2015 T 0092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 janvier 2015)	212
Arrêté n° 2015 T 0093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 20 janvier 2015)	212

Arrêté n° 2015 T 0097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015) ...	213
Arrêté n° 2015 T 0103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 janvier 2015).....	213
Arrêté n° 2015 T 0104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2015)	213
Arrêté n° 2015 T 0106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015) ..	214
Arrêté n° 2015 T 0108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015)	215
Arrêté n° 2015 T 0114 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015)	215
Arrêté n° 2014 SSC 031 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Philharmonie de Paris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 janvier 2015)	215

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée La Clairière situé 60, rue Grenéta, à Paris 2 ^e (Arrêté du 28 novembre 2014) ...	216
Fixation , pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Siloë situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 décembre 2014)	216
Fixation , pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 décembre 2014).	217
Fixation , pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS 17 situé 13, rue Curnonsky, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 novembre 2014)....	217
Fixation , pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 décembre 2014)	218
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « résidences santé » (Arrêté du 15 janvier 2015)	218
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes, dits « Résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 15 janvier 2015)	220
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers des établissements d'accueil temporaire pour personnes âgées gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « résidences relais » (Arrêté du 15 janvier 2015)	221

Fixation du tarif journalier applicable au service de placement familial de l'Association Enfant Présent situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 janvier 2015)	221
Fixation du tarif journalier applicable au service d'A.E.D. de l'Association Enfant Présent situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 janvier 2015).....	221
Fixation du montant des frais de siège de l'Association Enfant Présent située 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 janvier 2015).....	222

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00031 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 19 janvier 2015)	222
Arrêté n° 2015-00041 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens (Arrêté du 19 janvier 2015)	223
Arrêté n° 2015-00042 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens (Arrêté du 19 janvier 2015).....	224
Arrêté n° 2015-00044 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le boulevard Saint-Germain, à Paris 7 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015).....	225
Arrêté n° 2015 T 0075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015).....	225

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015-00047 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 19 janvier 2015)	225
Arrêté n° 2015-00048 accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 19 janvier 2015).....	226
Arrêté n° 2015-02 BAJ portant composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et la réfection des toitures de l'immeuble Massillon situé 1, rue Massillon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 21 janvier 2015).....	228
Liste , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police au titre de l'année 2015	229

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 15-0037 portant désignation des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 22 janvier 2015).....	229
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs.....	231
------------------------------------	-----

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2015	231
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2015.....	233
Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2015	233
Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2015	242
Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2015	243

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue de Condé, à Paris 6 ^e ..	243
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)	243
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	244
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux	244
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux	244
E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un enseignant chercheur post-doc département construction environnement.....	244

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 19 décembre 2014**

Vœu au 25, place Dauphine (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2014, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de transformation d'un hôtel de tourisme en résidence hôtelière prévoyant une modification de la façade, côté place, au niveau du rez-de-chaussée et de l'étage supérieur construit vers 1840.

Afin de ne pas donner l'illusion d'une disposition constructive ancienne qui n'a jamais existé, la Commission rejette le rehaussement du faitage de l'immeuble avec la création d'un faux brisis visant à harmoniser les pentes de toiture avec celles des parcelles voisines.

Elle demande, par ailleurs, que pour le traitement des niveaux d'origine de la façade, l'approche retenue soit clairement celle de la restitution, en respectant notamment les éléments d'ordonnance tels que chaînes de pierre harpées et clefs en pointe-de-diamant. Elle préconise à cette fin de compléter l'étude historique déjà réalisée par une analyse archéologique du bâti.

Vœu au 24-28, rue Sedaine (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2014, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de

M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de démolition/reconstruction d'une halle métallique témoignant d'une ancienne activité artisanale sur la parcelle et destinée à être transformée en appartements et locaux commerciaux.

La Commission s'oppose fermement à la démolition quasi intégrale d'un bâtiment, par ailleurs protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme, au profit d'une construction pastiche qui ne conserverait de la structure ancienne que neuf poteaux de fonte perdant tout rôle porteur.

Vœu au 33, rue Vernet (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2014, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet d'extension d'une crèche privée qui entraînerait la démolition d'une travée de l'ancien hôtel élevé en fond de parcelle et celle d'une ancienne loge composée d'un simple rez-de-chaussée située à l'alignement côté rue.

La Commission s'oppose à ces démolitions considérant qu'elles sont de nature à porter atteinte au caractère pittoresque du logis principal et à transformer de façon radicale le volume bâti de cette parcelle protégée au titre du Plan Local d'Urbanisme. Elle rappelle qu'un projet identique, présenté en 2007, avait fait, de la part de la Commission, l'objet d'un vœu similaire suivi d'effet.

Vœu au 9, rue Cadet (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2014, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de réhabilitation de l'Hôtel Cromot du Bourg comportant un changement partiel de destination et la transformation de bureaux en logements.

La Commission juge l'intervention prévue respectueuse des principales séquences historiques de la construction de l'hôtel et apprécie particulièrement le nombre limité de démolitions. Elle trouve, par ailleurs, judicieux les différents partis d'intervention adoptés.

La Commission estime également que cette restauration de qualité gagnerait à prendre en considération les façades des boutiques sur rue, aujourd'hui hors projet, et préconise pour cela la réalisation d'une étude historique relative à leur évolution.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 5/2015 relatif au recrutement sans concours d'un adjoint administratif.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis de vacance de poste d'un adjoint administratif de 2^e classe, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 octobre 2014 ;

Vu la liste des candidats admissibles ;

Vu l'arrêté n° 1/2015 relatif à la composition du jury ;

Vu le procès-verbal du jury du 15 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Wafa BENSALLEM est admise au recrutement sans concours sur le poste d'adjoint administratif 2^e classe, 1^{er} échelon.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour le Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

La Directrice de la Caisse des Ecoles

Laure LETONDEL

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2014, *substituer* « Mme Delphine SIGURET » à « Mme Magali FAURE ».

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet de la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Anne HIDALGO

FOIRES - PLACES - MARCHES

Organisation de l'épreuve de sélection des artistes postulant pour obtenir un emplacement sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes ;

Vu la délibération D.D.E.E.S. n° 61-1 des 19 et 20 mars 2012 portant approbation du règlement applicable aux artistes de la place du Tertre (18^e) ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre et notamment son article 16 ;

Vu le règlement prévisionnel de l'épreuve de sélection des candidats à un emplacement sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (18^e) saison 2014-2015 ;

Arrête :

Article premier. — Une épreuve de sélection des artistes postulants est organisée par la Ville de Paris en vue d'attribuer les emplacements vacants sur le Carré aux artistes de la place du Tertre aux artistes postulants.

Art. 2. — Le règlement de l'épreuve est constitué des éléments énumérés ci-après :

I — L'inscription à l'épreuve de sélection :

Les artistes postulants ne s'inscrivent pas directement à l'épreuve de sélection. L'inscription est effectuée par l'administration après validation de leur dossier d'inscription.

Chaque postulant dépose un dossier de candidature à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des kiosques et attractions (8, rue de Cîteaux, 75012 Paris).

Le nombre de postulants admis à participer à l'épreuve de sélection est fixé à 45. Dans le cas où le Bureau des kiosques et attractions (BKA) reçoit plus de 45 dossiers de candidature, une pré-commission est alors organisée en amont de la Commission Consultative du Carré aux artistes afin de sélectionner 45 artistes pour participer à l'épreuve de sélection des candidats.

Dans l'hypothèse où moins de 45 dossiers de candidature sont reçus, tous les artistes sont automatiquement retenus pour participer à l'épreuve.

En 2015, l'épreuve est ouverte aux artistes postulant dans la catégorie des peintres ou des portraitistes. Les candidatures des caricaturistes sont exclues en raison du nombre suffisant de caricaturistes sur le Carré aux artistes.

II — L'épreuve :

Date et lieu :

L'épreuve se tiendra le 6 février 2015 à : l'Ecole Professionnelle d'Arts graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.), 29, rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine.

Une convocation est adressée par courrier à chacun des artistes postulants concernés.

Durée de l'épreuve :

Les candidats peintres sont convoqués à 10 h, les portraitistes à 10 h 15.

L'épreuve de peinture débute à 10 h 30 et prend fin à 12 h.

Les épreuves de portraits débutent à 10 h 45 et prennent fin à 12 h 15.

Le type d'épreuve :

Le candidat est inscrit pour passer l'épreuve en fonction de la catégorie cochée sur son dossier de candidature : peinture ou portrait.

Il n'est pas possible de changer de catégorie le jour de l'épreuve ni de concourir dans plusieurs catégories à la fois.

Entrée des candidats :

Il appartient aux candidats de prendre toute mesure pour être à l'heure au lieu où ils ont été convoqués.

Tout candidat qui ne se présente pas ou se présente tardivement est automatiquement éliminé.

Contrôle de l'accès à la salle d'épreuve ;

Seuls les candidats en possession d'une convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photographie (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour en cours de validité) ainsi que les personnes nommément désignées pour participer au fonctionnement du service peuvent accéder de droit à la salle.

Les personnels placés à l'entrée de la salle orientent les candidats vers les places ou groupes de places qui leur sont attribués. Les candidats n'ont pas le droit de choisir la place où ils souhaitent composer. Ceux qui, pour des raisons impératives (notamment médicales) souhaitent bénéficier d'emplacements particuliers (près des toilettes, des issues...) doivent en faire la demande justifiée dans leur dossier de candidature et au plus tard 8 jours avant l'épreuve (soit le 29 janvier 2015).

Une fois les portes de la salle d'épreuve fermées aucun candidat n'est plus admis à entrer, quelle que soit la raison de son retard.

Déroulement de l'épreuve :

— Particularités propres aux aménagements d'épreuve :

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), l'octroi d'aménagement d'épreuves (adaptation de la durée ou autre) est subordonné à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat. Ce document doit être communiqué au minimum 8 jours avant l'épreuve pour permettre à l'administration organisatrice de l'épreuve de mettre en place ces aménagements.

— L'installation des candidats :

Les candidats sont répartis dans des salles différentes en fonction de la catégorie dans laquelle ils concourent.

Chaque candidat bénéficie d'un chevalet numéroté (les numéros correspondant aux noms des candidats), d'un tabouret et d'un support.

Les candidats sont placés par la Ville de Paris (D.D.E.E.E.S. / E.P.S.A.A.) en fonction du numéro d'anonymat qui leur a été attribué.

— Le sujet :

Les artistes peintres doivent composer une œuvre « nature morte » à partir d'une composition proposée par la Ville de Paris (E.P.S.A.A.).

Les portraitistes ont à composer avec un (des) modèle(s) fourni(s) par la Ville de Paris (E.P.S.A.A.).

Les portraitistes doivent réaliser 2 portraits à partir de modèles différents (un de face, un de trois quart).

— Contrôle de l'identité :

Les candidats doivent déposer leur convocation et une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) sur la table à l'entrée de la salle et signer une feuille d'émargement.

Ils ne doivent pas avoir un comportement empêchant l'exercice de ce contrôle sous peine d'être exclu de l'épreuve.

— Papier et matériel utilisés :

Le papier (brouillon et composition) est fourni par la Ville de Paris (E.P.S.A.A.) et doit obligatoirement être utilisé par les candidats.

Les artistes doivent se munir de leur matériel personnel pour composer (peinture, pinceaux, crayons, pinces...).

L'eau (une bouteille de 33 cl et un gobelet par candidat) est fournie par la Ville de Paris (Mairie du 18^e).

L'utilisation de tout support numérique est interdite.

Les candidats doivent opter pour une technique à séchage rapide (pas de peinture à l'huile).

— les candidats ne doivent pas apporter d'aliments. Les boissons sont autorisées mais doivent être contenues dans

des récipients fermés pour éviter les risques de projection. Les boissons alcoolisées sont interdites ;

— comportement des candidats : ils ne doivent en aucun cas communiquer entre eux ni se transmettre de papier quelconque.

Ils doivent observer, tant vis-à-vis des autres candidats que du personnel de la Ville de Paris, un comportement respectueux et conforme aux principes de laïcité et de non-discrimination qui s'appliquent au service public. Ils ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'épreuve et doivent notamment suivre les instructions données ou transmises par les organisateurs de l'épreuve en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve ou, si nécessaire, l'évacuation des locaux.

Les organisateurs de l'épreuve, garants de son fonctionnement, peuvent décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat dont le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

Principe de l'anonymat des œuvres :

Afin d'assurer une notation respectant le principe d'égalité entre les candidats, les œuvres sont transmises anonymement aux membres de la Commission.

Le candidat ne devra indiquer aucune information réelle ou fictive permettant de reconnaître son œuvre. En conséquence, les artistes ne seront pas autorisés à signer leur(s) œuvre(s).

En cas de non-respect de cette obligation les membres de la Commission excluront d'office le candidat de la suite de la sélection et lui attribueront la note de 00/20 à l'épreuve.

Sortie des candidats, remise et examen des œuvres :

Au cours de l'épreuve, les candidats sont autorisés à quitter la salle un par un avec l'accord des organisateurs.

Le responsable de l'épreuve signale, le moment venu, que la durée de l'épreuve est écoulée. Les candidats doivent alors cesser de composer sous peine de voir leur œuvre exclue par les membres de la Commission.

Le ramassage des œuvres se fait contre remise d'une étiquette avec un numéro.

Cette étiquette est à apposer par l'artiste lui-même au dos de son œuvre. L'œuvre est ensuite déposée étiquetée sur le chevalet en face de l'étiquette correspondante en présence de l'administration.

Afin d'assurer le bon déroulement du dépôt des œuvres, il peut être demandé aux candidats de rester à leur place, même après restitution de leur œuvre, et ce jusqu'à ce que l'autorisation de quitter la salle leur soit donnée.

Avant de sortir, les candidats signent à nouveau la feuille d'émargement.

Une attestation de participation peut être remise aux candidats qui en font la demande sur place ou ultérieurement.

La sortie des candidats doit se faire en bon ordre par les issues dédiées à cet effet.

Les œuvres sont ensuite jugées par un jury composé exclusivement d'experts reconnus par les beaux-arts.

Suite à l'avis de la Commission Consultative du Carré aux artistes, la liste définitive des artistes retenus sera dressée et la Maire de Paris attribuera les emplacements par arrêtés.

Conformément à l'article 13 du règlement de la place du Tertre la Commission d'Attribution des Emplacements du Carré aux artistes est composée du Maire du 18^e arrondissement ou un de ses adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, président avec voix prépondérante, de cinq élus de l'arrondissement ou leurs suppléants désignés par le conseil d'arrondissement, d'un représentant de la Préfecture de Police, de deux représentants de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (D.D.E.E.E.S.) de la Ville de Paris, de l'adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant, d'un représentant de la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) de la Ville

de Paris et de 10 représentants des artistes (5 peintres, 3 portraitistes, 1 caricaturiste et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la place du Tertre)

III — Les critères de notation des œuvres :

Les critères de notation des œuvres sont les suivants :

Pour une nature morte (peinture) :

Valeurs techniques : 40 %

Critères : Savoir-faire — maîtrise des techniques — gestion des contraintes	Notation de l'Œuvre
Connaissances techniques et culture de l'image ; perspective, profondeur, proportions, composition, gestion des vides et des pleins...	
Savoir-faire ; maîtrise du dessin en perspective (conique ou aérienne) techniques d'expression ; choix des outils, rendus des modelés en valeurs ou hachures, ombres et lumières (ombres propres ombres portées), traitement des brillances, profondeur. Chromato ; richesse de la palette Propreté du rendu final	
Gestion des rendus dans temps imparti	
Total	/40

Valeurs plastiques de l'œuvre : 60 %

Critère de Personnalité artistique	Notation de l'Œuvre
Parti pris de caractère, appropriation de l'œuvre, Valeur artistique et culturelle ajoutée ; en quoi cette œuvre me parle... Style, expression originale, audace, émotion ressentie qui se dégage de l'œuvre	
Total	

Récapitulatif

Valeurs objectives, technicité — savoir-faire — gestion des contraintes	/40
Valeurs subjectives, émotion, sensibilité et caractère original de l'œuvre	/60
Total	.../100

Pour un portrait :

Valeurs techniques : 40 %

Critères : Savoir-faire — maîtrise des techniques — gestion des contraintes	Œuvre 1	Œuvre 2
Connaissances morphologiques : l'ossature primaire du crâne, des muscles de la carnation, vision spatiale, sens des proportions, organisation et placement des valeurs, répartition de la lumière (ombres propres ombres portées)		
Savoir-faire ; maîtrise des techniques d'expression ; choix des outils, rendus des modelés et matières en valeurs ou hachures, ombres et lumières, brillances, profondeur. Perspective appliquée au portrait (raccourcis, valeurs...) Propreté du rendu final.		
Gestion des rendus dans temps imparti		
Total	/40	/40

Valeurs plastiques de l'œuvre : 60 %

Critère de Personnalité artistique :		
Parti pris de caractère, Valeur artistique et culturelle ajoutée ; en quoi cette œuvre me parle... Style, expression originale, émotion ressentie qui se dégage de l'œuvre		
Total		

Récapitulatif

Savoir-faire — maîtrise des techniques — gestion des contraintes	/40
Critères de personnalité artistique	/60
Total	/100

IV — Report ou annulation de l'épreuve :

Les membres de la Commission peuvent décider d'annuler l'épreuve et de la reporter si elle ne s'est pas déroulée de manière à assurer l'égalité de traitement entre les candidats.

L'administration peut également décider d'ajourner l'épreuve à tout moment.

Aucun remboursement des frais engagés par les candidats pour participer à l'épreuve (matériel, hébergement...) n'est effectué par l'administration organisatrice de l'épreuve y compris en cas de non-participation à l'épreuve, de report, d'annulation ou d'ajournement pour quelque motif que ce soit.

V — Diffusion des résultats :

La liste des artistes admis est affichée à la Mairie du 18^e arrondissement le lendemain de l'épreuve à partir de 9 h.

Elle est également diffusée sous 8 jours sur le site internet de la Ville de Paris (Paris.fr) dans la rubrique relative à la place du Tertre.

VI — Restitution des œuvres :

Après examen des œuvres par les membres de la commission, elles sont stockées au Bureau des kiosques et attractions 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris pendant deux mois.

Les artistes souhaitant récupérer leur œuvre doivent appeler Mme Catherine LE ROUX au 01 71 19 20 03 ou lui adresser un mail (catherine.leroux@paris.fr) pour prendre rendez-vous.

Passé ce délai, les œuvres sont détruites après avoir été photographiées et scannées pour archivage.

Fait à Paris, le 21 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Economie,
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

Marie SAMSON

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération DFPE 2007 383 du 17 décembre 2007 définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-3° des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux évolutions des tarifs ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Leur montant est fixé comme suit :

- indemnités d'entretien : 3,74 euros ;
- indemnités de nourriture : 4,31 euros.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 18 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Olivier FRAISSEIX

RESSOURCES HUMAINES

Nomination dans un emploi de Directeur Général des Services.

Par arrêté en date du 19 janvier 2015 :

— M. Sami KOUIDRI, attaché principal d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à compter du 5 janvier 2015.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 ouverte, à compter du 13 novembre 2014, pour un poste.

Arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 en sa séance du 3 décembre 2014 :

— M. Yann FRANCOISE.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

Par arrêté en date du 4 décembre 2014.

M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé et titularisé au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris, à compter du 4 décembre 2014.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B modifiées ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du mardi 19 mai 2015. Le nombre de places offertes est fixé à 73.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, bureau 231, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 9 mars 2015 au vendredi 17 avril 2015 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 9 mars 2015 au vendredi 17 avril 2015 inclus, 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 17 avril 2015, 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 17 avril 2015 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B modifiées ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du mardi 19 mai 2015. Le nombre de places offertes est fixé à 50.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe supérieure ayant au moins atteint le 6^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, bureau 231, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 9 mars 2015 au vendredi 17 avril 2015 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 9 mars 2015 au vendredi 17 avril 2015 inclus, 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 17 avril 2015, 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 17 avril 2015 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0009 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 décembre 2014 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Mairie de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la fermeture du boulevard Malesherbes entre la rue Philibert Delorme et le boulevard Berthier, à Paris 17^e, durant les nuits du 3 et 4 février 2015 de 20 h à 5 h ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD MALESHERBES, 17^e et 8^e arrondissements, entre la RUE PHILIBERT DELORME et le BOULEVARD BERTHIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'éclairage public sur le boulevard de Courcelles nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Léon Jost, à Paris 17^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie et voies annexes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 16 février 2015 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE LEON JOST depuis la RUE MEDERIC vers et jusqu'à la RUE DE CHAZELLES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA NEVA, 8^e arrondissement, côtés pair et impair, à partir de l'intersection avec le boulevard de Courcelles, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHAZELLES, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, à partir de l'intersection avec le boulevard de Courcelles, sur 15 mètres.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARGUERITTE, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, à partir de l'intersection avec le boulevard de Courcelles, sur 15 mètres.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE LE GRAND, 8^e arrondissement, côtés pair et impair, à partir de l'intersection avec le boulevard de Courcelles, sur 15 mètres.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THEODULE RIBOT, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, à partir de l'intersection avec le boulevard de Courcelles, sur 15 mètres.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vauvenargues et avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Vauvenargues, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 8 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, depuis la RUE LEIBNIZ vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 153 et le n° 145, du 2 février au 8 juillet 2015 inclus, sur 9 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour la téléphonie mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 7 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAROLUS DURAN et la RUE DE ROMAINVILLE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de vitres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 29 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 25 m ;

— RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 20 m.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de l'Echiquier, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la cour de Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rues du Faubourg Saint-Denis et rue de l'Echiquier ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rues du Faubourg Saint-Denis, Mazagran et cour des Petites Ecuries ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation du réseau HTA d'ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE DE MAZAGRAN du 16 au 20 février 2015.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, du 16 au 20 février 2015.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE vers et jusqu'à la RUE DE L'ECHIQUELIER du 16 au 20 février 2015.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14 du 26 janvier au 7 mai 2015, sur 5 places ;

— RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 22, du 26 janvier au 27 février 2015, sur 1 place ;

— RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 du 26 janvier au 27 février 2015, sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 40 du 16 février au 28 mars 2015, sur 1 place ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 52 du 9 mars au 17 avril 2015, sur 4 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 46 du 9 mars au 17 avril 2015, sur 6 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 54 du 6 avril au 7 mai 2015, sur 8 places ;

— COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 du 9 mars au 17 avril 2015, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1/5, RUE DE L'ECHIQUELIER et 8/10, COUR DES PETITES ECURIES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 48/62, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 22, RUE DE MAZAGRAN et 40, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 44 et 54, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de jardin partagé et de remplacement de clôture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 4, sur 4 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 20 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement, notamment rues Saint-Louis en l'Île et Jean du Bellay ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-029 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis en l'Île, Le Regrattier, Jean du Bellay et quai de Bourbon, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE, 4^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 50 et au n° 92, du 2 février au 10 avril 2015 inclus ;

— RUE LE REGRATTIER, 4^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 22 et le n° 28, du 9 février au 20 mars 2015 inclus ;

— QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 21 et le n° 33, du 17 février au 10 avril 2015 inclus ;

— QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 47 et le n° 53, du 17 février au 10 avril 2015 inclus ;

— RUE JEAN DU BELLAY, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et au n° 7, du 2 mars au 10 avril 2015 inclus ;

— RUE JEAN DU BELLAY, 4^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 14, du 2 mars au 10 avril 2015 inclus ;

— RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE, 4^e arrondissement, côté pair, sur les emplacements de livraisons situés aux n°s 50, 58, 64, 70, 78 et 80, du 2 février au 10 avril 2015 inclus ;

— RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE, 4^e arrondissement, côté pair, sur la zone motos au n° 92, et l'emplacement réservé aux handicapés au n° 72 du 2 février au 10 avril 2015 inclus ;

— RUE JEAN DU BELLAY, 4^e arrondissement, côté impair, sur la zone vélos au n° 1, la zone motos au n° 3, la zone de livraison au n° 7, du 2 mars au 10 avril 2015 inclus ;

— RUE JEAN DU BELLAY, 4^e arrondissement, côté pair, sur la zone de livraison aux n° 10 et 14, du 2 mars au 10 avril 2015 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraison cités à l'article 1 du présent arrêté rue Saint-Louis en l'Île et rue Jean du Bellay, à Paris 4^e.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-029 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées 72, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e, mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'extension d'une station Autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 120 à 122, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Er.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2015 au 1^{er} mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDINET, 17^e arrondissement, entre le n° 145 bis et le n° 145 ter, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 19 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Château d'Eau ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable du n° 47 au n° 45 rue du Château d'Eau du 16 mars au 6 juillet 2015 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de conduite Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 13 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le n° 63 du 26 janvier au 20 avril 2015.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE STRASBOURG jusqu'au n° 61.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le n° 56 du 16 mars au 6 juillet 2015.

Art. 4. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36 du 2 mars au 23 juin 2015.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— SQUARE ALBAN SATRAGNE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 5 du 26 janvier au 13 juillet 2015, sur 15 m ;

— RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67 du 26 janvier au 13 juillet 2015, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65/67.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 63.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris-voyageurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 68 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0114 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement de gaz, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 12 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 192 et le n° 194.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 SSC 031 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Philharmonie de Paris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 185, boulevard Sérurier, à Paris 19^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 600 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 15 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Philharmonie de Paris, 185, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée La Clairière situé 60, rue Grenéta, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association La Clairière pour le service de prévention spécialisée situé au 60, rue Grenéta, 75002 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée La Clairière, géré par l'Association La Clairière situé au 60, rue Grenéta, 75002 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 810 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 837 584,62 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 74 709,05 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 974 823,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du service de prévention spécialisée La Clairière est arrêtée à 974 823,31 €, compte tenu d'une reprise de résultat déficitaire 2012 d'un montant de 17 019,64 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Siloë situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AURORE, pour le service de prévention spécialisée Siloë situé au 5, rue Victore Massé, 75009 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée Siloë situé 5, rue Victor Massé, 75009 Paris, géré par l'Association AURORE, situé au 1/3, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 528 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 465 405,85 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 66 327,60 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 560 789,52 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du service de prévention spécialisée Siloë est arrêtée à 560 789,52 €, compte tenu d'une reprise de résultat déficitaire 2012 d'un montant de 10 928,07 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Jeunes Amis du Marais — AJAM, pour le service de prévention spécialisée situé au 62, boulevard Magenta, 75010 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'Association Jeunes Amis du Marais — AJAM situé au 62, boulevard Magenta, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 163 200 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 473 157,01 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 137 200 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 568 515,59 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 34 100 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 200 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM est arrêtée à 1 568 515,59 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 169 741,42 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS 17 situé 13, rue Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Travail vers l'Autonomie et la Solidarité 17 - TVAS 17 pour le service de prévention spécialisée situé au 13, rue Curnonsky, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée TVAS 17, géré par l'Association TVAS 17 situé au 13, rue Curnonsky, 75017 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 536 361,05 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 68 600 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 585 092,10 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 200 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 110,14 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS 17 est arrêtée à 585 092,10 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 55 558,81 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Groupement de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue — GRAJAR — pour le service de prévention spécialisée situé au 15, rue Riquet 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'Association GRAJAR, situé au 15, rue Riquet, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 100 300 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 069 540,01 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 89 340 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 130 173,56 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 45 500 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 49 278,17 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR est arrêtée à 1 130 173,56 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 34 228,28 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « résidences santé ».

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « résidences santé » sont fixés comme suit :

Alice Prin :

— prix de journée d'hébergement : 83,25 € ;
 — prix de journée d'hébergement des personnes de – 60 ans : 105,70 €.

Alquier Debrousse :

— prix de journée d'hébergement : 73,50 € ;
 — prix de journée d'hébergement des personnes de – 60 ans : 95,40 €.

Annie Girardot :

- prix de journée d'hébergement : 91,15 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 116,35 €.

Anselm Payen :

- prix de journée d'hébergement : 86,60 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 111,35 €.

Arthur Groussier (Bondy) :

- prix de journée d'hébergement : 70,20 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 92,20 €.

Cèdre Bleu (Sarcelles) :

- prix de journée d'hébergement : 90,10 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 115,45 €.

Cousin de Méricourt (Cachan) :

- prix de journée d'hébergement : 70,30 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 95,25 €.

François Premier (Villers-Cotterêts) :

- prix de journée d'hébergement : 81,65 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 103,85 €.

Furtado Heine :

- prix de journée d'hébergement : 73,15 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 95,70 €.

Galignani (Neuilly-sur-Seine) :

- prix de journée d'hébergement : 80,05 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 105,55 €.

Harmonie (Boissy-Saint-Léger) :

- prix de journée d'hébergement : 87,50 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 114,55 €.

Héroid :

- prix de journée d'hébergement : 87,20 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 110,35 €.

Huguette Valsecchi :

- prix de journée d'hébergement : 87,30 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 111,90 €.

Jardin des Plantes :

- prix de journée d'hébergement : 85,70 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 108,80 €.

Julie Siegfried :

- prix de journée d'hébergement : 78,10 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 103,30 €.

Oasis :

- prix de journée d'hébergement : 80,70 € ;
- prix de journée d'hébergement des personnes de 60 ans : 103,15 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance au sein de ces établissements sont fixés comme suit :

Alice Prin :

- prix de journée GIR 1/2 : 26,05 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 16,55 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 7,00 €.

Alquier Debrousse :

- prix de journée GIR 1/2 : 25,95 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 16,45 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 7,00 €.

Annie Girardot :

- prix de journée GIR 1/2 : 28,95 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 18,35 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 7,80 €.

Anselm Payen :

- prix de journée GIR 1/2 : 28,75 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 18,25 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 7,75 €.

Arthur Groussier (Bondy) :

- prix de journée GIR 1/2 : 24,85 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 15,75 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 6,70 €.

Cèdre Bleu (Sarcelles) :

- prix de journée GIR 1/2 : 30,70 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 19,50 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 8,25 €.

Cousin de Méricourt (Cachan) :

- prix de journée GIR 1/2 : 28,60 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 18,15 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 7,70 €.

François Premier (Villers-Cotterêts) :

- prix de journée GIR 1/2 : 30,45 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 19,30 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 8,20 €.

Furtado Heine :

- prix de journée GIR 1/2 : 27,45 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 17,40 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 7,40 €.

Galignani (Neuilly-sur-Seine) :

- prix de journée GIR 1/2 : 29,65 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 18,80 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 8,00 €.

Harmonie (Boissy-Saint-Léger) :

- prix de journée GIR 1/2 : 31,05 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 19,70 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 8,35 €.

Héroid :

- prix de journée GIR 1/2 : 26,00 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 16,50 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 7,00 €.

Huguette Valsecchi :

- prix de journée GIR 1/2 : 28,60 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 18,15 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 7,70 €.

Jardin des Plantes :

- prix de journée GIR 1/2 : 25,90 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 16,40 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 6,95 €.

Julie Siegfried :

- prix de journée GIR 1/2 : 29,90 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 18,95 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 8,05 €.

Oasis :

- prix de journée GIR 1/2 : 27,65 € ;
- prix de journée GIR 3/4 : 17,55 € ;
- prix de journée GIR 5/6 : 7,45 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers prévus aux articles précédents tiennent compte d'une reprise de résultat d'exploitation des exercices antérieurs pour les établissements suivants :

- Alquier Debrousse : résultat excédentaire de 50 000 € pour la Section hébergement ;
- Annie Girardot : résultats déficitaires de 152 830 € pour la Section hébergement et de 37 530 € pour la Section dépendance ;
- Cèdre Bleu : résultat déficitaire de 425 550 € pour la Section hébergement ;

— Cousin de Méricourt : résultats déficitaires de 24 970 € pour la Section hébergement et de 31 110 € pour la Section dépendance ;

— Galignani : résultat déficitaire de 3 880 € pour la Section hébergement ;

— Harmonie : résultats déficitaires de 524 270 € pour la Section hébergement et de 47 250 € pour la Section dépendance ;

— Jardin des Plantes : résultat excédentaire de 75 070 € pour la Section hébergement ;

— Oasis : résultat déficitaire de 37 690 € pour la Section dépendance.

Art. 4. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Nota Bene : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes, dits « Résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes, dits « Résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Résidences services intra-muros, sauf Les Tourelles et La Quintinie-Procession :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 21,30 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 23,60 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 24,95 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 25,85 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 27,10 €.

Les Tournelles (Paris 12^e) :

- personne seule : 29,50 € ;
- couple : 32,45 €.

La Quintinie-Procession (Paris 15^e) :

Personne seule :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 23,55 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 24,80 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 25,95 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 27,10 €.

Beaunier (Paris 14^e) :

Résidents admis avant le 1^{er} janvier 2005 :

- prix de journée d'hébergement : 45,60 € ;
- prix de journée dépendance GIR 1/2 : 9,85 € ;
- prix de journée dépendance GIR 3/4 : 6,25 € ;
- prix de journée dépendance GIR 5/6 : 2,65 €.

Résidents admis après le 1^{er} janvier 2005 :

- chambre inférieure à 18 m² : 34,50 €

Les Baudemons (Thiais) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 17,60 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 19,55 €.

La Boissière (Saint-Vrain) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 20,00 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 22,25 €.

L'Aqueduc (Cachan) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 22,05 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 24,30 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 26,60 €

Le Préfet Chaleil :

Personne seule :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 39,80 €

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Nota Bene : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers des établissements d'accueil temporaire pour personnes âgées gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « résidences relais ».

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers des établissements d'accueil temporaire pour personnes âgées gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « résidences relais » sont fixés comme suit :

- les Cantates : 151,40 € ;
- les Symphonies : 151,40 €.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Nota Bene : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris.

Fixation du tarif journalier applicable au service de placement familial de l'Association Enfant Présent situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial de

l'Association Enfant Présent sis 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 72 277,00 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 548 442,00 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 55 830,32 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 723 032,58 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2012 d'un montant de 46 983,26 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2014, le tarif journalier applicable au service de placement familial de l'Association Enfant Présent sis 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris est fixé à 398,51 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014, soit 144,61 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation du tarif journalier applicable au service d'A.E.D. de l'Association Enfant Présent situé 15-21, rue des Montiboefus, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.D. de l'Association Enfant Présent sis 15-21, rue des Montiboefus, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 20 674,00 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 316 767,00 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 70 363,64 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 422 861,21 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2012 d'un montant de 18 056,57 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2014, le tarif journalier applicable au service d'A.E.D. de l'Association Enfant Présent sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris est fixé à 47,82 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014 soit 20,54 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation du montant des frais de siège de l'Association Enfant Présent située 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu le dossier transmis par la Directrice Générale de l'Association Enfant Présent ;

Considérant que les budgets des établissements sociaux et médico-sociaux peuvent prendre en compte les dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est l'autorité compétente pour autoriser et déterminer la prise en charge des frais de siège de l'Association Enfant Présent ;

Considérant le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de La Santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de siège social délivrée à l'Association Enfant Présent dont le siège social est situé au 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 2. — Les prestations assurées par le siège et leurs conditions de mise en œuvre, sont celles définies par l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Le Département de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association.

Le montant des frais de siège soumis à répartition pour 2014 est fixé à 502 950,00 €.

Art. 4. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association Enfant Présent prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00031 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3^o de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUÑEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUÑEZ, Préfet, Directeur du Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Michel BARTHELEMY, commissaire de Police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la Police Nationale ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de Police ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de Police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de Police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de Police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Béangère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de Police ;
- M. Julien LECOQ, capitaine de Police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, capitaine de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00041 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3120-1 et suivants ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 modifié réglementant les tarifs des courses de taxis ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 relatif aux tarifs des courses de taxis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux taxis parisiens sont fixés comme suit, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Tarif A : applicable dans la zone urbaine de 10 h à 17 h. La zone urbaine comprend Paris jusqu'au boulevard périphérique, celui-ci inclus dans la zone.

- prise en charge : 2,60 euros pour 250 m ;
- chute de 0,10 euro tous les 95,24 m ou toutes les 11,23 secondes supplémentaires ;
- tarif kilométrique : 1,05 euro ;
- heure d'attente ou de marche lente : 32,05 euros.

Tarif B : applicable dans la zone urbaine de 17 h à 10 h ainsi que les dimanches de 7 h à 24 h et les jours fériés de 0 h à 24 h. Applicable dans la zone suburbaine de 7 h à 19 h ; celle-ci comprend le territoire de Paris situé au-delà du boulevard périphérique, les autres communes et parties de communes mentionnées par l'arrêté ministériel du 10 novembre 1972 susvisé et la desserte des aéroports d'Orly et de Roissy-en-France ainsi que celle du parc des expositions de Villepinte.

- prise en charge : 2,60 euros pour 203,49 m ;
- chute de 0,10 euro tous les 77,52 m ou toutes les 9,47 secondes supplémentaires ;
- tarif kilométrique : 1,29 euros ;
- heure d'attente ou de marche lente : 38,00 euros.

Tarif C : applicable dans la zone urbaine de 0 h à 7 h les dimanches, y compris ceux fériés. Applicable dans la zone suburbaine de 19 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés (jour et nuit). Applicable au delà de la zone suburbaine quels que soient le jour et l'heure.

- prise en charge : 2,60 euros pour 168,27 m ;
- chute de 0,10 euro tous les 64,1 m ou toutes les 10,08 secondes supplémentaires ;
- tarif kilométrique : 1,56 euros ;
- heure d'attente ou de marche lente : 35,70 euros.

Le tarif minimum pour une course, supplément inclus, est fixé à 7 euros.

Une information par voie d'affichettes, apposées dans les véhicules de manière visible et lisible de la clientèle, doit indiquer à celle-ci les conditions d'application de cette course minimum. Ces affichettes sont rédigées en français, en anglais et en espagnol, et comportent, dans les trois langues, la mention suivante : « Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme susceptible d'être perçue par le chauffeur, supplément inclus, ne peut être inférieure à 7 euros. »

Art. 2. — Les compteurs horokilométriques des taxis parisiens seront modifiés dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, de façon à ce que le prix affiché soit conforme aux tarifs fixés par l'article 1^{er} ci-dessus.

Pendant ce délai, pour les véhicules dont le compteur n'est pas modifié, le prix à payer sera indiqué dans un tableau de concordance, conformément au modèle approuvé par la Préfec-

ture de Police, qui sera obligatoirement apposé à l'intérieur de la voiture sur la glace arrière gauche.

Lorsque le compteur aura été transformé, la lettre U de couleur verte, différente de celles désignant les positions tarifaires, d'une hauteur maximale de 10 mm, sera apposée sur le cadran du taximètre.

Art. 3. — A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les suppléments définis ci-après pourront être perçus en sus des tarifs visés à l'article 1^{er}.

Personnes :

Un supplément de 3,00 euros pourra être perçu en sus du prix de la course pour le transport de toute personne adulte à partir de la quatrième.

Bagages :

A partir du deuxième bagage (valise, colis ou tout objet encombrant : skis, voiture d'enfant, etc.) de plus de 5 kg déposé dans le coffre du véhicule, il pourra être perçu par bagage un supplément de 1,00 euro.

Art. 4. — En ce qui concerne les personnes handicapées, il ne sera perçu aucun supplément pour le transport de leur fauteuil.

Art. 5. — Un dispositif extérieur lumineux répétiteur de tarifs est obligatoirement installé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 août 1980 susvisé.

Art. 6. — Les taximètres et leurs dispositifs complémentaires régis par les décrets n° 2001-387 du 3 mai 2001 et n° 2006-447 du 12 avril 2006 susvisés sont soumis à la vérification périodique et à la surveillance conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 susvisé.

Art. 7. — En ce qui concerne leurs relations avec la clientèle, les taxis parisiens doivent respecter les dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié susvisé.

Ils doivent notamment mettre le compteur en mouvement dès le début de la course en appliquant le tarif réglementaire. Si la course fait l'objet d'une commande préalable par appel radio, borne d'appel ou autre, le compteur ne peut être mis en mouvement que lorsque le conducteur se rend sur le lieu de la course, après avoir, le cas échéant, repris place dans son véhicule. Lorsque le tarif applicable change au cours de la course, le conducteur doit appliquer le nouveau tarif.

A l'issue d'une course, ils doivent remettre aux voyageurs qui en font la demande, ainsi que pour toute course dont le montant est supérieur ou égal à 25,00 euros T.T.C., une note de course du modèle réglementaire, après l'avoir dûment complété en double exemplaire.

Art. 8. — L'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00016 du 7 janvier 2014 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens est abrogé.

Art. 9. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, les agents visés à l'article L. 450-1 du Code de commerce, les fonctionnaires de la Police Nationale et les commandants de la gendarmerie départementale et mobile de la région parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de l'Etat à Paris ».

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00042 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3120-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 modifié réglementant les tarifs des courses de taxis ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La répartition de la recette inscrite au compteur entre le propriétaire et le conducteur du taxi est établie de la manière suivante :

- salaire de base du conducteur : 13,75 euros par jour ;
- pourcentage revenant au conducteur en sus du salaire de base : 30 % de la recette inscrite au compteur.

Le salaire de base et le pourcentage indiqués ci-dessus constituent des minimums.

La répartition forfaitaire de la recette inscrite au compteur est interdite.

Art. 2. — Le salaire de base fixé à l'article 1^{er} est majoré chaque année du pourcentage d'augmentation de la course de taxi, arrondi au centime le plus proche.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00017 du 7 janvier 2014 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de l'Etat à Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00044 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Saint-Germain, dans sa portion comprise entre le quai Anatole France et la rue du Bac, à Paris 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux d'injection de ciment dans les voûtes de la station de métro « Assemblée Nationale », au droit du n° 239, boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE COURTY et la RUE DE L'UNIVERSITE.

Ces dispositions sont applicables 5 nuits par semaine, du dimanche soir au vendredi matin, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015 T 0075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé place du Trocadéro et du 11 novembre à l'angle de l'avenue du Président Wilson, côté pair, à Paris dans le 16^e arrondissement, pendant la durée des travaux de réparation d'égout (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 6 février 2015) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier avenue Kléber, dans la contre-allée, au droit du n° 92 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, dans la contre-allée au n° 92, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015-00047 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 par lequel M. Sébastien DAZIANO, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Sébastien DAZIANO, sous-directeur des affaires financières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de M. Sébastien DAZIANO, Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial, Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints M. Fabrice TROUVE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, par M. Bernard DENECHAUD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat et par Mme Blaindine CHARLES et Mme Agnès MARILLIER, agents contractuels, chefs de pôle, placées sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILLY, de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui leur est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

placé sous l'autorité de Mme Isabelle BILLY :

— M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, chef de pôle.

placé sous l'autorité de Mme Liva HAVRANEK :

— M. Sylvain POLLIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00048 accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'administration de la Préfecture de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment sont article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00481 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les

pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à :

- Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Karine PODENCE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Céline HUILLET, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Ludovic BEUSELINCK, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'Etat,

placés sous l'autorité du chef du centre de services « CHORUS », à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services Chorus dont les noms suivent :

- 1 – M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 2 – Mme Lineda BLALOUZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 3 – Mme Ghislaine GUERIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 4 – Mme Sandra NAINÉ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 5 – Mme Linda NGOMDJOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 6 – Mme Dominique OFFREDO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 7 – Mme Cécile TRUC, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 8 – Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 9 – Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 10 – Mme Danièle CHARLES-DONATIEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 11 – Mme Marie-Christine JAMAIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 12 – Mme Annie-Claire ISMAËL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 13 – M. Fabrice AUTHENAC, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- 14 – M. Xavier BERTOUILLE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 15 – Mme Séverine DOUCET, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 16 – Mme Jocelyne GELAN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

17 – Mme Nathalie KLING, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

18 – Mme Carole MAYENGO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

19 – Mme Marie-George JOSEPH, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

20 – Mme Jessica MARTIAL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

21 – Mme Nadège FOUREZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

22 – Mme Monique FORTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

23 – Mme Nadia FELICIO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

24 – Mme Maria MAGALHAES DA SILVA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

25 – Mme Céline ADINYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

26 – M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

27 – M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

28 – Mme Claude FARDINY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

29 – Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

30 – Mme Jacqueline TRANCHOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

31 – Mme Virginie PONTHEU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

32 – Mme Laëticia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

33 – Mme Aurélie CAZEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

34 – Mme Marlène BOUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

35 – Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

36 – Mme Sylvie MAISSANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

37 – Mme Svetlana DEMARCHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

38 – Mme Ginette LAFEIL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

39 – Mme Lydie BRANDEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

40 – Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

41 – M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

42 – Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

43 – Mme Amina MASSOUNDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

44 – Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

45 – Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

46 – M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

47 – Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

48 – Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

49 – Mme Peguy MARAJO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

50 – Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

51 – Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrier d'Etat ;

52 – Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

53 – Mme Naïma BELABED, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

54 – M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

55 – Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

56 – Mme CHRISTIANCE RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

57 – Mme Marlene DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

58 – Mme Nicole ORGELET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

59 – M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

60 – Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

61 – Mme Isabelle BOISSET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

62 – Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

63 – Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

64 – Mme Katia ARCOLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

65 – Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

66 – M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

67 – Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

68 – Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

69 – Mme Sabine RHODA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

70 – Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

71 – Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-02 BAJ portant composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et la réfection des toitures de l'immeuble Massillon situé 1, rue Massillon, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 35-I-2 et 74 III a ;

Vu la délibération n° 2014 R6 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et Commissions de Sélection de Maîtres d'Œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19 juin 2014, publié le 24 juin 2014 au B.O.A.M. n° 119B, annonce n° 288, en vue de la passation d'un marché en procédure négociée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et la réfection des toitures de l'immeuble Massillon sis 1, rue Massillon, à Paris 4^e ;

Sur proposition du chef du service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury, pour le marché de maîtrise d'œuvre, pour la restauration des façades et la réfection des toitures de l'immeuble Massillon sis 1, rue Massillon, à Paris 4^e, est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président :

— M. le chef du service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ou son représentant.

Membres :

— M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris à la Mairie du 11^e arrondissement, adjoint à la Maire de Paris, ou son suppléant ;

— M. Christophe GIRARD, Maire du 4^e arrondissement, Conseiller régional d'Ile-de-France ou son suppléant ;

— Mme Antoinette GUHL, Conseillère de Paris à la Mairie du 20^e arrondissement, adjointe à la Maire de Paris ou son suppléant ;

— M. Philippe GOUJON, Député de Paris, Maire du 15^e arrondissement, Conseiller de Paris ou son suppléant ;

— M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris à la Mairie du 17^e arrondissement ou son suppléant ;

— M. Jean-Yves HAZOUME, adjoint au sous-directeur de l'action sociale, chef du service des institutions sociales paritaires ;

— M. Carlos GONCALVES, chef du département construction et travaux du service des affaires immobilières ;

— Mme Laurence JAVAL, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Josette SOURISSEAU, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence. Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements et formule un avis motivé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Service des Affaires Immobilières
Gérard BRANLY

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police au titre de l'année 2015.

Liste, par ordre de mérite, des 6 candidat(e)s admis(es) :

- 1 — LE CUDENNEC MIDDLETON Sophie
- 2 — BOURDON FRAISSANGE Dominique
- 3 — GAMARD Pierre
- 4 — BARBAZAN Florence
- 5 — RICHER Stéphanie
- 6 — POLOMACK Hélène.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Le Président du Jury

Jean-Yves HAZOUMÉ

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 15-0037 portant désignation des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 120161 du 24 janvier 2012 prorogeant le mandat des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 142179 du 26 août 2014 fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 142652 du 29 décembre 2014 proclamant les résultats définitifs des élections générales du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lorsque ces dernières ne siègent pas en formation disciplinaire, est assurée par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, ou par Mme Nicole DELLONG, chef du service des ressources humaines, ou par Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du service des ressources humaines, ou par Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV, ou par M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers.

Art. 2. — En plus du Président, sont désignés comme représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires :

COMMISSION N° 1 :

(Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire administratif de classe supérieure et secrétaire administratif de classe normale)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Claudine COPPEAUX
- Mme Nathalie ZIADY
- M. Patrice DEOM
- M. Jean-Marie SCHALL
- M. Nicolas LOURDIN.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Claire BOHINEUST
- M. Philippe VIDAL
- Mme Caroline PAIGNON
- Mme Catherine PODEUR
- M. Michel TALGUEN.

COMMISSION N° 2 :

(Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, secrétaire médical et social de classe supérieure et secrétaire médical et social de classe normale)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Nadine PERIN CHAFAI
- M. Jean-Louis PIAS
- M. Albert QUENUM
- M. Jean-Marie SCHALL
- Mme Virginie POLO.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Claire BRANDY
- Mme Françoise FARFARA
- Mme Danielle MONFRET-KISS
- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE
- Mme Martine GONNET.

COMMISSION N° 3 :

(Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif de 1^{re} classe et adjoint administratif de 2^e classe)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Danielle MONFRET-KISS
- M. Jean-Michel LE GALL
- Mme Martine GONNET
- Mme Claude-Annick CAFE
- Mme Annie MENIGAULT

- Mme Virginie POLO
- Mme Christine FOUET-PARODI.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Brigitte GUEX-JORIS
- Mme Anita ROSSI
- Mme Carine BAUDE
- M. Patrick MELKOWSKI
- Mme Sabine GIRAUD
- Mme Kathia JACHIM
- Mme Anne LOZACHMEUR.

COMMISSION N° 4 :

(Assistant socio-éducatif principal et assistant socio-éducatif)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Dominique BOYER
- Mme Françoise FARFARA
- M. Albert QUENUM.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Danielle MONFRET-KISS
- Mme Nathalie ZIADY
- Mme Claire BOHINEUST.

COMMISSION N° 5 :

(Cadre supérieur de santé, cadre supérieur de santé paramédical, et cadre de santé et cadre de santé paramédical)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- M. Benjamin CANIARD
- Mme Françoise FILEPPI.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE
- Mme Régine MUSSO.

COMMISSION N° 6 :

(Infirmier en soins généraux 1^{er} grade et infirmier en soins généraux 2^e grade)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Nathalie PATIER
- Mme Françoise FILEPPI
- Mme Régine MUSSO.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Véronique FOUQUOIRE
- Mme Carine BAUDE
- Mme Brigitte GUEX-JORIS.

COMMISSION N° 7 :

(Infirmier de classe supérieure, préparateur en pharmacie de classe supérieure, ergothérapeute de classe supérieure, diététicien de classe supérieure, masseur kinésithérapeute de classe supérieure, infirmier de classe normale, préparateur en pharmacie de classe normale, ergothérapeute de classe normale, diététicien de classe normale, et masseur kinésithérapeute de classe normale)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Viviane LE CESNE
- Mme Françoise FILEPPI
- Mme Régine MUSSO.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Véronique FOUQUOIRE
- Mme Carine BAUDE
- Mme Brigitte GUEX-JORIS.

COMMISSION N° 8 :

(Aide soignant de classe exceptionnelle, aide soignant de classe supérieure, aide soignant de classe normale)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- M. Philippe VIDAL
- Mme Cécile LAMOURETTE
- Mme Claire BRANDY
- Mme Valérie WAGNER
- Mme Nathalie PATIER.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- M. Nicolas LOURDIN
- Mme Dorothée CLAUDE
- Mme Anita ROSSI
- Mme Nadine PERIN CHAFAI
- Mme Sophie GALLAIS.

COMMISSION N° 9 :

(Agent social principal de 1^{re} classe, agent social principal de 2^e classe, agent social de 1^{re} classe et agent social de 2^e classe)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Claude-Annick CAFE
- Mme Cécile LAMOURETTE
- Mme Sophie GALLAIS
- M. Jean-Louis PIAS
- Mme Dominique BOYER.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Caroline PAIGNON
- Mme Annie MENIGAULT
- Mme Virginie AUBERGER
- Mme Dorothée CLAUDE
- M. Gilles DUPONT.

COMMISSION N° 10 :

(Adjoint technique principal de 1^{re} classe, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique de 1^{re} classe et adjoint technique de 2^e classe)

1°) En qualité de représentants titulaires :

- M. Matthieu SASSARD
- Mme Muriel SELLIER
- Mme Anne ROCHON
- Mme Christine FOUET-PARODI
- Mme Kathia JACHIM
- Mme Dorothée CLAUDE.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Anne LOZACHMEUR
- M. Jean-Michel LE GALL
- M. Michel TALGUEN
- M. Patrick MELKOWSKI
- Mme Carine COSTE CHAREYRE
- Mme Catherine PODEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° 082535 modifié du 7 janvier 2009. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Art. 4. — La chef de service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue de Condé, à Paris 6^e.

Décision n° 15-17 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2014, par laquelle la S.A.R.L. INTERNATIONAL TRANSMURS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (locations meublées touristiques) les locaux d'une surface totale de **85,94 m²** situés aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 2, rue de Condé, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **172,80 m²**, situé au 1^{er} étage, lots n° 5-6-7-8-100 de l'immeuble sis 3-3 bis, rue de l'Eperon, à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-17 est accordée en date du 19 janvier 2015.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef(fe) du bureau des élections et du recensement de la population.

Contact : M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint —
Tél. : 01 42 76 74 91 — Email : jean-paul.brandela@paris.fr.

Référence : DRH/BESAT/34481.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef(fe) du Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Contact : Mme Nadine MARIENTRAS, sous-directrice — Tél. : 01 42 76 55 94 — Email : Dac-recrutementBEAPA@paris.fr.

Référence : DRH/BESAT/34516.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chef de projet informatique — bureau des projets achats et finances — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — Email : stephane.crosmarie@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 07.

Réf : intranet ITP n° 34473.

2^e poste : ingénieur intégration applicative — bureau de l'ingénierie de production — section S.I.A.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Simon TAUPENAS — Email : simon.taupenas@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 77.

Réf : intranet ITP n° 34445.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : ingénieur à la division études et travaux n° 2 — Service du paysage et de l'aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Vincent MERIGOU — Email : vincent.merigou@paris.fr / Laurence LEJEUNE — Email : laurence.lejeune@paris.fr — Tél. : 01 71 28 51 46 / 41.

Réf : intranet ITP n° 34480.

2^e poste : chargé du suivi du projet « 100 ha de murs et toits » — Service des sciences et techniques du végétal — 103, avenue de France, 75013 Paris

Contact : Mme Caroline HAAS — Email : caroline.haas@paris.fr — Tél. : 01 71 28 53 40.

Réf : intranet ITP n° 34472.

E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un enseignant chercheur post-doc département construction environnement.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse actuelle : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Depuis le 1^{er} janvier 2015 l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche commune à l'E.I.V.P. et aux Universités de Paris-Est Créteil et Paris-Est Marne-la-Vallée.

Fonction : enseignant chercheur post-doc, pour projet de recherche JOAQUIN-Joint Air Quality Initiative.

Le projet Joaquin : le projet vise à adopter une approche 360° pour fournir aux décideurs les éléments pertinents pour le développement de politiques de la qualité de l'air adaptées aux situations locales des grandes villes d'Europe du Nord-Ouest. L'enseignant chercheur travaillera essentiellement sur le thème de la relation entre la forme urbaine (à l'échelle de la ville) et la pollution atmosphérique et du développement d'outils SIG pour modéliser, formaliser cette relation. Il devra, notamment, proposer un ensemble de cartographies-clé pour l'aide à la décision en matière de réduction des risques liés à la qualité de l'air en Ile-de-France.

Environnement hiérarchique : l'enseignant chercheur est placé sous l'autorité du Directeur Scientifique.

Description du poste à pourvoir :

- dispenser des enseignements à hauteur maximum de 192 HETD sur l'année ;
- participer aux recherches relatives au projet Joaquin ;
- participer aux contrats de recherche et aux publications scientifiques de l'Ecole.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : temps plein d'une durée de 6 mois (renouvelables).

Formation souhaitée : titulaire d'un doctorat.

Aptitudes requises :

- connaissances du domaine du Génie Urbain ;
- travail en équipe, qualités relationnelles ;
- sens de l'initiative et de l'organisation.

CONTACT

Informations et candidature auprès de Youssef DIAB — Tél. : 01 56 02 61 00 — M. Régis Vallée, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Courriel : youssef.diab@eivp-paris.fr et candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la Demande : janvier 2015. Poste à pourvoir, à compter de : mars 2015.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT